
**Nombre de membres
en exercice: 17**

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement
convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain
VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric
FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY,
Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias
CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Ressources humaines : Convention de mise à disposition - 2015_093

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère participe à l'appel à projet "Pôle de Pleine Nature - Massif Central". Ce projet est centré sur un rayon de 30km autour du Mont Lozère. Il consiste à établir un diagnostic du territoire pour le mois de janvier 2016. Ce diagnostic permettra d'élaborer des plans d'action à 5 ans et une stratégie de développement à 20 ans du territoire. Le dossier final devra être déposé en septembre 2016.

Pour soutenir cette opération d'envergure qui n'est pas seulement un projet touristique, mais de développement local déterminant pour l'attrait du territoire, le Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère demande la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de support à l'animation dans le cadre du projet Pôle Pleine Nature du Mont Lozère.

Il est proposé, avec l'aval de l'agent concerné, d'établir une mise à disposition à raison de 7% d'un temps complet, pour une durée de 10 mois à partir du 1er novembre 2015.

Le Président rappelle qu'il convient que le conseil communautaire se prononce sur cette convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent concerné, au Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère pour une durée de 10 mois à partir du 1er novembre 2015 et représentant 7% du temps de travail
- **PRECISE** que les remboursements seront effectués au temps réel travaillé pour le Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère, à la fin de la mise à disposition
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/15

et publication du 10/11/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Projet "Les Bastides" : Création d'un Copil - 2015_094

Le Président présente à l'assemblée la demande du GIE Producteurs du Ventalon. Cette demande porte sur l'acquisition d'une partie du bâtiment "Les Bastides" par la communauté de communes en vue de pérenniser leur activité, précarisée par une structure en bois démontable et ouverte qui est située sur le parking de ce bâtiment.

Il est proposé au conseil de créer un comité de pilotage pour faire émerger un projet qui pourrait être porté par la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère. Ce groupe de travail serait constitué d'élus de la CCCML, du Parc National des Cévennes, de l'Office de tourisme intercommunal Des Cévennes au Mont Lozère, du GIE Producteurs du Ventalon, des producteurs et commerçants du territoire communautaire, de l'association des chasseurs, de l'association Sur le chemin de R.L. Stevenson.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de créer le comité de pilotage "Les Bastides" constitué des acteurs énoncés ci-avant, afin de faire émerger un projet de développement économique et touristique,
- **PROPOSE** de nommer les représentants de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère comme suit :
 - Jean Paul VELAY,
 - Yves COMMANDRÉ,
 - Jean Claude DAUTRY,
 - Frédéric FOLCHER,
 - Camille LECAT,
 - Michel REYDON.

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/15

et publication du 10/11/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Fonds de concours : Attribution - 2015 095

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les E.P.C.I. à fiscalité propre et les communes membres « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2010354-0003 du 20 décembre 2010 portant modification statutaire relative à l'intérêt communautaire,

Vu la délibération 2015-069 attribuant un fonds de concours à la commune du Pont de Montvert,

Le Président rappelle que le Distributeur Automatique de Billet (DAB) est un matériel indispensable à la vie économique est le seul sur le territoire communautaire. La commune du Pont de Montvert conventionne avec le Crédit Agricole du Languedoc pour l'exploitation de cet automate.

Il précise que la communauté de communes a décidé d'octroyer un fonds de concours de 630 € pour la participation aux frais de fonctionnement de ce matériel qui s'élevaient à 1 260.00 €.

Considérant que la commune du Pont de Montvert a réceptionné une autre facturation qui s'élève à 1 880.74 €, il est proposé au conseil de compléter la participation de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère au fonctionnement du distributeur automatique de billets (DAB) comme suit :

Dépenses d'entretien DAB 2013	1880.74 €
Participation de la CCCML	940.00 €
Autofinancement - Commune du Pont de Montvert	940.74 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de verser de fonds de concours complémentaire à la commune du Pont de Montvert pour un montant de 940.00 € en fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/15

et publication du 10/11/15

	Séance du 22 octobre 2015
Nombre de membres en exercice: 17	L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 13	Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU
Votants: 15	Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY
Pour : 15	Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE
Contre : 0	Absents:
Abstentions : 0	Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Budget annexe ZAE de Masméjean : DM2 - 2015 096

Considérant l'insuffisance d'ouverture de crédit en sections d'investissement et de fonctionnement pour les travaux d'éclairage public, il convient d'établir une décision modificative au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget annexe ZAE de Masméjean, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
605 – travaux (op. réelle) + 5 600.00	774 – subvention (op. réelle) : + 5 600.00
7133 – 042 variation de stock (op. Ordre) : + 5 600.00	7133 – 042 variation de stock (op. Ordre) : + 5 600.00

Investissement

Dépenses	Recettes
3355 – 040 travaux (op. Ordre) : + 5 600.00	3355 - 040 travaux (op. Ordre) : + 5 600.00

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/15

et publication du 10/11/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Ressources humaines : Mise en place de l'entretien professionnel - 2015_097

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires territoriaux, et sachant qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et qu'il donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de cet entretien,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :

<i>Concernant les agents de catégorie C :</i>	<i>Concernant les agents de catégorie A & B :</i>
<ul style="list-style-type: none">– les connaissances professionnelles,– l'exécution, l'initiative, la rapidité et la finition,– le travail en commun, les relations avec le public,– la ponctualité et l'assiduité.	<ul style="list-style-type: none">– l'expertise,– l'organisation, la méthode,– le management,– l'initiative, la responsabilité,– la motivation, l'implication,– la coopération.

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015

Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/15

et publication du 10/11/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Avis du conseil - 2015_098

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'instruction ministérielle du 27 août 2015,

VU la délibération 2015-083, annexée à la présente, de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère adressée au Préfet de la Lozère exprimant clairement le choix de la collectivité sur l'élaboration du futur SDCI de faire partie du futur territoire incluant la Communauté de Communes Florac Sud Lozère,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SCDI) présenté par le Préfet de la Lozère le 9 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),

VU le courrier en date du 12 octobre 2015 par lequel M. Le Préfet de Lozère transmet pour avis aux, maires, Présidents des communautés de communes, Présidents de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ledit projet, cet avis devant être rendu avant le 12 décembre 2015,

CONSIDERANT les délais imposant un calendrier de mise en place précipité,

CONSIDERANT les contradictions relevées entre les critères annoncés de mise en cohérence du territoire et figurant en préambule du projet de schéma et la conclusion de celui-ci présentant la nouvelle carte des intercommunalités :

- bassin de vie et bassin d'emploi
- voies de communication
- réalité des échanges économiques et culturels
- équilibre des moyens et solidarité territoriale
- respect des obligations, des objectifs et orientations fixés à l'article L.5210-1-1 du CGCT,

CONSIDERANT

- l'insuffisance de la concertation transversale entre les communes concernées par le projet de regroupement des communautés de communes,
- l'impossibilité dans un délai aussi court de débattre avec les communes du territoire du sud Lozère afin de construire un projet commun et d'établir les liens indispensables à une bonne entente,
- le manque de concertation qui en découle et expose à des décisions regrettables comme la délibération unilatérale de la communauté de communes de la Vallée longue et du Calbertois,

CONSIDERANT la construction administrative de la procédure ne permettant que difficilement la révision de la proposition initiale en conditionnant la prise en compte de l'avis des territoires directement concernés à celui de la majorité des 2/3 de l'ensemble du département,

CONSIDERANT la possibilité de la procédure d'exception du « passer outre »,

CONSIDERANT qu'ayant clairement exprimé lors de l'entrevue avec M. Le Préfet, la volonté des élus des 5 communes de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère avec la commune de Vialas de

s'associer à un projet de territoire avec la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère, il n'a pas été tenu compte de leurs aspirations.

S'appuyant sur :

- les situations géographiques
- les voies de communication nord-sud
- les échanges économiques
- les liens historiques et culturels
- l'accès aux services de l'Etat

CONSIDERANT que la majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère fait partie du bassin du Haut Tarn et est exclue de la communauté de communes préconisée par le Sdci couvrant l'ensemble des autres communes Lozériennes de ce bassin,

CONSIDERANT qu'après analyse des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère souhaiteraient adhérer à une structure territoriale vaste, mais cohérente (ATCC GAL), potentiellement riche en développement, rayonnant autour du pôle de Florac et non à un ensemble réduit, sans motivation collective, sans programme de développement, ne correspondant pas à notre bassin de vie, et géographiquement aberrant,

CONSIDERANT que lors du travail régulier mené avec la Communauté de Communes de Cévennes des Hauts Gardons sur le dossier enfance et jeunesse, les rencontres se déroulent sur Florac, lieu de centralité de nos deux communautés de communes,

CONSIDERANT qu'à court terme les deux communautés de communes préconisées par Le Préfet de la Lozère auront vocation à fusionner vers un ensemble plus cohérent,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres présents

- **DEPLORE** un déficit de démocratie dans la méthode de mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale,
- **DECIDE** de ne pas valider la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale,
- **FORMULE** le souhait d'adhérer à une structure territoriale rayonnant autour du pôle de Florac,
- **DEMANDE** que la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale puisse être amendée afin qu'un nouveau schéma soit proposé et que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère soit intégrée dans un nouvel ensemble autour de la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère, seul pôle de centralité de notre bassin de vie.

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/15

et publication du 10/11/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :0

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Taxe de séjour : Mise en oeuvre - 2015_099

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, titre IV article 67,

Vu le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 modifiant le régime de la taxe de séjour,

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article L133-7 du code du tourisme

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015243-0002 du 31/08/2015 portant modification de l'arrêté relatif à la définition de l'intérêt communautaire et notamment le groupe A-2 développement économique : Tourisme, opération d'intérêt communautaire,

Vu la délibération 2015-090 approuvant l'instauration de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2016, ses tarifs et modalités d'application,

Le Président rappelle que le décret 2015-970 du 31 juillet 2015 modifie le régime de la taxe de séjour et propose de compléter les tarifs comme suit :

- Taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs du territoire,
- Périodicité de perception : 365 jours par an,
- Recouvrement de la taxe : Semestrielle, soit les 30 juin et 31 décembre N,
- Les tarifs :

Perception toute l'année à compter du 1er janvier 2016	Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère
<u>Chambre d'hôtes</u>	
	0.40 €
<u>Village de vacances</u>	
4/5ème catégorie	0.90 €
3ème catégorie	0.75 €
2ème catégorie	0.70 €
1ère catégorie	0.60 €
Sans étoile	0.40 €

- Les exonérations :

- Les mineurs de moins de 18 ans ;
- Les personnes titulaires bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur au montant que le Conseil Municipal décide.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **APPROUVE** les tarifs complémentaires et modalités d'application définies ci-avant, conformément aux dispositions du CGCT,
- **MANDATE** le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 10/11/15

et publication du 10/11/15

Nombre de membres

en exercice: 17

Présents : 13

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Séance du 22 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2015, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean Pierre ALLIER, Camille LECAT, Alain JAFFARD, Alain VENTURA, Jean Paul VELAY, Yves COMMANDRE, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Stéphan MAURIN, Jacques HUGON, Jean Claude DAUTRY, Véronique NUNGE, Michel RIOU

Représentés: Muriel DE GAUDEMONT-LANDAIS par Alain VENTURA, Matthias CORNEVAUX par Jean Paul VELAY

Excuses: Dominique MOLINES, Gilbert ROURE

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Paul VELAY

Objet: Relais Bistrot Espinas : Règlement facture - 2015 100

Le Vice-président présente à l'assemblée les factures de "Le Relais de L'Espinas" concernant la fourniture et service pour la signature de la charte du Parc National des Cévennes pour un montant de 58.18 € ttc et le repas servi aux bénévoles qui ont réalisé bénévolement les travaux d'huilage de sol, non prévu au marché de réhabilitation de ruines pour un montant de 104.00 € ttc.

Afin d'écartier tout conflit d'intérêts ou suspicion, il propose au conseil communautaire de se prononcer sur le bien-fondé et le paiement de ces factures.

Considérant l'intérêt personnel qu'ils peuvent avoir au sein du Bistrot "Le Relais de l'Espinas", Camille LECAT et Véronique NUNGE ne prennent pas part au débat et vote qui suit.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **DECIDE** de payer les factures ci-avant décrites de "Le Relais de l'Espinas" pour un montant total de 162.18€.

Ainsi fait et délibéré, le 22/10/2015
Ont signé au registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le 15/12/15

et publication du 15/12/15